

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

CM2021/07/09/27 : PLAN VELO METROPOLITAIN

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-2, L2213-4-1, L5211-11, L5219-1, R2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'Etat,

Vu la délibération n°CR-114-16 du Conseil régional d'Ile-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021),

Vu la délibération n°CM2017/08/12/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un Plan Métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu le vœu n°CM2019/0621/37 relatif à l'élaboration d'un réseau cyclable métropolitain,

Vu la convention d'objectif et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Mieux se déplacer à bicyclette (MDB) relative au programme d'action 2019-2021,

Vu la délibération CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine,

Vu le vœu n°CM2020/12/01/62 relatif à la Zone à Faibles Emissions,

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 24 octobre 2019 qui condamne la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air de 2008,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2020 qui enjoint l'Etat français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'Etat,

Vu le projet de plan vélo métropolitain annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L5219-1 du CGCT,

Considérant que Johanne KOUASSI ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « cohérence territoriale et mobilités durables » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de Plan Vélo Métropolitain annexé à la présente délibération, composé d'itinéraires structurants à l'échelle du territoire,

PRECISE que ce Plan Vélo Métropolitain pourra être complété par des opérations structurantes de franchissements et de connexions de réseaux de mobilité douce,

APPROUVE la dénomination du plan vélo métropolitain en « Lignes du réseau Vélopolitain » ou « plan vélo métropolitain »,

DEMANDE à l'Etat, à la Région Ile-de-France et à Ile-de-France mobilités de travailler avec la Métropole du Grand Paris, à une articulation du Vélopolitain, avec les dynamiques engagées par chaque acteur,

CONFIRME le rôle de la Métropole du Grand Paris en tant qu'animateur et coordonnateur auprès des maîtres d'ouvrage gestionnaires de voiries concernés, afin de faciliter la réalisation des aménagements,

PRECISE que des comités d'axes seront mis en place par le Métropole du Grand Paris, notamment composé des Maires, gestionnaires de voirie et financeurs,

RAPPELLE les engagements financiers adoptés dans le cadre du plan de relance, à hauteur de 10 millions d'euros par an pendant 10 ans pour accompagner les aménagements cyclables identifiés dans le plan vélo métropolitain, ainsi que des opérations de franchissement et de connexion de réseaux de mobilité douce,

PRECISE que les subventions apportées par la Métropole seront fixées par délibérations spécifiques soumises aux instances métropolitaines, approuvant les conventions de financements avec chaque maître d'ouvrage concerné,

PRECISE que les financements métropolitains alloués aux divers projets pourront faire l'objet d'une modulation au regard des enjeux de rééquilibrage métropolitain et des capacités des maîtres d'ouvrage et acteurs des projets locaux.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Johanne KOUASSI)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.